



CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2021

Article 1 - Partie administrative

Cette convention est mise en place en vertu des délibérations du 20/05/2021(délégation du Président) pour la Communauté de Communes Yvetot Normandie, et la commune d'Yvetot en date du 12/05/2021.

1-1 Qualité des signataires

Entre

La Ville d'Yvetot,

représentée par **Monsieur Emile CANU**, Maire, agissant au nom et dans l'intérêt de la ville d'Yvetot,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/05/2021,
d'une part,

Et la Communauté de Communes Yvetot Normandie,

représentée par **Monsieur Gérard CHARASSIER**, Président, agissant au nom et dans l'intérêt de la Communauté de Communes Yvetot Normandie,
agissant par délégation en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 20/05/2021

1-2 Organisateur

La ville d'Yvetot et la Communauté de Communes Yvetot Normandie coordonnent leurs actions à l'aide d'un comité de pilotage commun aux deux structures. La commune d'Yvetot est chargée de financer les dépenses liées à la manifestation.
« L'organisateur » est donc la commune d'Yvetot.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de déterminer les modalités d'organisation d'une Fête de la Musique d'envergure intercommunale en 2021.

2-1 Localisation et date de l'évènement

En raison de la crise sanitaire et de la lutte contre la covid-19, cette manifestation est prévue pour se dérouler en deux temps cette année.

Le lundi 21 juin, jour anniversaire de la Fête de la Musique, seront diffusés sur les réseaux sociaux, des concerts, des clips et autres contenus liés à la musique d'un ou

plusieurs groupes locaux dans le but de produire un évènement musical sans rassemblement sur la voie publique.

Le dimanche 19 septembre, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et afin de bénéficier de cet évènement national, plusieurs concerts seront proposés sur des sites patrimoniaux du territoire.

Cette journée se terminera par un concert plus important sur un podium qui sera installé sur la place des Belges, dans le centre-ville d'Yvetot.

2.2 Déroulé de la manifestation - sécurisation

La coordination de cet évènement est assurée par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot qui prennent en commun les orientations et décisions liées au projet dans le cadre d'un comité de pilotage qui rassemble différents élus et agents administratifs missionnés par les deux collectivités.

Toutes les communes de la Communauté de Communes seront sollicitées afin de proposer des formations musicales de leur territoire susceptibles de participer à ces deux événements.

Le podium du dimanche 19 septembre sera installé par le service logistique de la ville d'Yvetot.

La sonorisation et l'équipement technique sont à la charge de l'organisateur. Un prestataire sera sollicité afin de sonoriser la manifestation.

L'organisateur aura la charge de la sécurité du site et de ses abords.

Afin de sécuriser l'ensemble de la zone et ses accès, un large périmètre sera mis en place avec une interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules.

Dans le cadre des mesures Vigipirate, un dispositif anti-intrusion véhicule -béliger sera mis en place ainsi qu'un contrôle visuel des sacs et des flux de personnes.

Dans ce cadre, il est prévu de recourir à un prestataire habilité pour assurer cette mission en complément de la présence de la Police Municipale.

La communication sera partagée et synchronisée entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes, en amont et en aval de l'événement.

Un dispositif de premiers secours aux personnes sera également présent.

Il est prévu de ne pas rémunérer les groupes mais de leur verser un défraiement forfaitaire. Cependant des contrats de cession pourront éventuellement être mis en place avec des groupes professionnels.

Article 3 - Financement de l'opération

3-1 Modalité de gestion

La Ville d'Yvetot mandatera l'ensemble des factures relatives à cet évènement.

3-2 Budget prévisionnel de la manifestation

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Programmation Musicale		8000	Participation CCYN
Sécurité		3000	Participation Yvetot
Communication		4500	
Logistique / technique /		5000	
Sonorisation			
Sacem / Catering		1500	
TOTAL		22000	TOTAL
			22000

3-3 La participation financière de chacune des collectivités (pourcentage).

La participation de la CCYN est fixée à hauteur de 50 % du montant total TTC de l'opération dans la limite de 11 000€ TTC.

Chaque structure prendra en charge les frais de son personnel liés à l'organisation de cette manifestation.

3-4 Solde de l'opération à l'issue de la manifestation

A la fin de la manifestation, la Ville d'Yvetot établira et remettra à la Communauté de Communes Yvetot Normandie un bilan général de l'opération, comportant le détail de toutes les dépenses, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces.

Sur la base de l'accord de la CCYN sur ce bilan définitif, la ville d'Yvetot émettra un titre de recette envers la CCYN équivalent à 50 % des dépenses mandatées.

Fait à Yvetot, le

Le Maire d'YVETOT

Le Président de la CCYN

Emile CANU

Gérard CHARASSIER